



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en SOUS-PREFECTURE
DE MONTARGIS
Le : 15/05/2024
Et
Publication du : 15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 30/04/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec procuration : Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT

Excusés : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECONTE Catherine

2024-030 – ACCEPTATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public soumet, pour approbation en créances éteintes, un état concernant un débiteur pour lequel une absence d'actif a été prononcée dans le cadre d'une commission de surendettement.

La créance, d'un montant de 26.07 €, concerne la restauration scolaire et la garderie périscolaire (dette de 2021).

L'approbation du Conseil Municipal implique que la créance susdite n'apparaîtra plus sur la liste des non-valeurs mais deviendra une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier explicatif du 12 avril 2024, d'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 26.07 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

Vu l'avis de la commission des finances et ressources humaines en sa séance du 18 avril 2024,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 26.07 €,
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6542 du budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/05/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Catherine LECONTE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 15/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>